

■ **LAMOTHE-LANDERRON**

USTOM. La facture qui fâche

La salle des fêtes était garnie lors de la réunion de Jacques Margalef qui se positionne en défenseur des usagers face à plusieurs anomalies administratives du syndicat.

Mercredi 1^{er} mars, près de 80 personnes ont pris place dans la salle des fêtes de Lamothe-Landerron pour écouter Jacques Margalef, président de l'association France Assainissement Eau, venu défendre les usagers du service public en matière d'ordures ménagères et d'environnement sur le Réolais. Si lors d'une réunion précédente, les auditeurs étaient restés plutôt passifs, cette année, manifestement, l'intérêt porté aux propos de l'intervenant, prend de l'ampleur entraînant de nombreuses réactions.

Rappelons que la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, qui a pour compétence le traitement des ordures ménagères, a délégué cette mission à l'USTOM tout en s'en réservant le recouvrement. C'est donc vers elle que se dirigent les interrogations.

Une information insuffisante

Oui, le montant de la redevance a augmenté alors que le service n'a pas changé. Il est



Des usagers du service public, collecte et traitement des ordures ménagères, sont dans l'attente de transparence.

alors bien normal que le ton monte lorsque les questions sur le libellé de la facture restent sans réponse. On veut savoir. Jacques Margalef, qui a l'habitude de décortiquer les actes administratifs, ne se prive pas de souligner les obscurités du document en question.

« Il s'agit d'un service vendu, l'utilisateur est client. Alors, pourquoi n'avez-vous pas de contrat ? Les bases légales de

la créance ne sont pas indiquées. Est-il normal que l'on vous demande de payer en avance ? Un service est payé après exécution ! Y a-t-il une négociation sur le nombre de bacs qui vous est attribué ? » Et de remettre en cause la part fixe du coût qui porte sur un bac et 18 levées imposées. « Le juste prix doit porter sur un nombre de levées au réel. » « La facture fait référence à des délibérations de l'USTOM et non pas à celles prises par la Communauté de Communes. Quel est l'acte qui lie les deux collectivités ? Aucun appel d'offres n'a été effectué ! »

Les recours

S'il y a anomalie, il y a recours. Mais la situation se complique lorsque les témoignages confirment que tôt ou tard, il faut

payer. Relances de la Trésorerie, mise en demeure de payer par voie d'huissier, prélèvement sur salaire... Personne n'aime ces situations.

« Payer oui, mais pas dans ces conditions ». C'est le credo de Jacques Margalef qui prétend que l'association a les moyens de se retourner contre la communauté de communes et de gagner ! « Le 22 février, j'ai déposé une plainte contre un commandement. Les conclusions seront rendues le 10 avril. »

Pour en finir avec les abus et faire baisser le coût du service, Jacques Margalef projette la création d'une collecte concurrente. « La communauté de communes n'a pas le monopole en la matière » affirme-t-il.

Nicole Latrille-Trani

Que dit la communauté de communes ?

Par la voix de son directeur général des services, Thibaut De Tastes, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde renvoie toutes ces questions vers son conseil qui est notamment chargé de défendre la procédure en cours déposée par un usager. Il s'agit d'une bataille juridique à l'issue de laquelle l'une ou l'autre des parties aura raison. Affaire à suivre.